

CiLi BEJUNE

Appel à projets / Bourses d'écriture 2026

1. Préambule

Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel souhaitent encourager les autrices et auteurs de l'espace BEJUNE qui se trouvent dans une phase d'élaboration d'un projet d'écriture ou à une étape décisive de leur travail. Dans cette optique, 3 bourses d'écriture d'un montant de CHF 15'000.- chacune sont attribuées une fois tous les deux ans à 3 autrices ou auteurs. Par ce soutien, il s'agit de leur permettre de se consacrer à un projet de création littéraire.

2. Conditions de participation

Les services culturels traitent, analysent et prennent en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

¹**Autrice et auteur** : L'autrice ou l'auteur fait preuve d'une activité professionnelle dans le domaine de la littérature qui peut se traduire par (1) un titre professionnel ou académique reconnu dans son domaine, (2) une expérience professionnelle dans le domaine de la littérature ou (3) une reconnaissance par le champ professionnel, soit des personnes ou des institutions qualifiées dans le domaine de la littérature. Il ou elle a en outre publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur auprès d'une maison d'édition reconnue. Est considérée comme reconnue la **maison d'édition** qui peut attester d'une reconnaissance pour sa politique éditoriale dans le domaine concerné, soit une activité éditoriale régulière et professionnelle (comité de lecture) qui offre notamment des conditions contractuelles équitables à ses autrices et auteurs (diffusion, rétribution et promotion). Elle est en principe inscrite au registre du commerce et son activité éditoriale représente une part prépondérante de son activité.

²**Lien avec l'espace BEJUNE** : L'autrice ou l'auteur est domicilié dans le canton du Jura, de Neuchâtel ou de Berne depuis au moins 3 ans ou qui entretient, par son activité artistique professionnelle, des liens réguliers et significatifs avec l'un de ces cantons. En principe, son travail littéraire est réalisé en français.

³**Projet d'écriture** : L'autrice ou l'auteur se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet d'écriture en langue française ou dans une étape décisive de son travail. L'essentiel du texte n'est donc pas encore rédigé.

⁴**Genre littéraire** : le projet d'écriture concerne une création littéraire, notamment dans le genre du roman, récit, nouvelle, pièce de théâtre, poésie, livre jeunesse, essai littéraire. Le projet peut également concerner une bande dessinée, pour autant qu'il s'inscrive dans une phase d'écriture antérieure à la réalisation graphique (synopsis, découpage narratif, dialogues).

⁵**Dossier de candidature** : La candidature est déposée selon les modalités décrites au point 5 du présent document. Elle est accompagnée de l'ensemble des documents requis pour son évaluation.

⁶**Non-éligibilité** : ne sont pas éligibles à un soutien :

- les projets destinés à être autoédités ou publiés à compte d'auteur ;
- les projets qui émanent directement d'une activité de formation.

3. Critères de sélection

¹Le projet d'écriture intervient à un moment opportun pour son autrice ou son auteur, notamment en regard de son parcours professionnel.

²Les bourses sont attribuées en considérant l'originalité, la cohérence, la pertinence et la faisabilité du projet d'écriture, de même que pourront être évaluées les œuvres de l'autrice ou de l'auteur publiées antérieurement.

³Le projet d'écriture comporte des perspectives d'édition à compte d'éditeur.

⁵Dans l'attribution des bourses, un certain équilibre entre les cantons pourra être encouragé.

4. Procédure de sélection

Les services culturels assurent la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la Commission intercantonale de littérature (CiLi BEJUNE), dont la composition figure sur les sites internet des cantons. La Commission statue sur dossier et rend ses préavis à la majorité à l'intention des services culturels qui, in fine, prononcent les décisions. Elle peut renoncer à décerner tout ou partie des bourses mises au concours.

Les réponses aux candidatures sont communiquées par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet sans indication de motifs. Dans la mesure où la présente mise au concours est sélective, la décision rendue est sans appel.

5. Dépôt des demandes

Pour l'ensemble des requérant-e-s, le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais du portail électronique des demandes du Canton de Berne ([Portail en ligne pour les demandes de soutien à la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne](#)) accompagné des documents suivants :

- Une lettre de demande de bourse, avec justification de la nécessité d'un soutien ;
- Une description détaillée du projet d'écriture présentant notamment les intentions littéraires et la maison d'édition pressentie ;
- Un calendrier de travail ;
- Un curriculum vitae, avec coordonnées complètes et description des projets récents ;
- Une liste de publications ;
- Au besoin, les cantons ou la Commission peuvent demander à la/au requérant-e des informations complémentaires.

Le dossier de candidature est déposé en français.

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **20 octobre 2025**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

6. Dispositions finales

L'octroi de la bourse peut faire l'objet d'une communication spécifique au travers des médias et des réseaux sociaux des cantons.

Le versement de la bourse se fait en deux phases :

- Un premier acompte est versé à l'issue de la procédure de sélection ;
- Le solde est versé à la remise du manuscrit terminé, selon les objectifs définis dans le projet (transmis d'ici au 30 juin 2027).